

Charte Informatique du lycée PAUL CLAUDEL Laon

Préambule

La présente Charte Informatique a pour but de préciser les règles d'utilisation des outils, du réseau et des services informatiques du lycée Paul Claudel de Laon, conformément aux textes de loi en vigueur :

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et libertés »

Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs.

Loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels.

Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique.

Loi d'orientation du 10 juillet 1989.

Loi n° 91-646 du 10 juillet 1991.

Loi n° 95-597 du 1^{er} juillet 1992 « code de la propriété intellectuelle », le code pénal avec notamment les articles 226-1 à 226-7, 323-1 à 323-7, et enfin l'article 9 du code civil.

Cette charte s'applique à toute personne, élève, enseignant, personnel administratif et technique, autorisée à utiliser les moyens et systèmes informatiques à vocation pédagogique du lycée. L'utilisation de ces moyens à d'autres fins relève de l'abus de confiance.

Le présent document est un engagement remis en début d'année à chaque utilisateur et annexé au règlement intérieur de l'établissement. Le code d'accès au réseau et aux salles informatiques ne sera délivré qu'après acceptation par l'utilisateur de la présente convention (représentant légal pour les élèves mineurs). Tout manquement aux règles ci-dessous énoncées vaudra exclusion du bénéfice d'utilisation et éventuellement poursuites légales.

A) Le réseau informatique du lycée Paul Claudel

1) Ressources disponibles

Le serveur pédagogique du lycée offre :

- un compte personnel à tous les utilisateurs, professeurs, élèves du lycée, qui se connectent par code et mot de passe ;
- une zone de disque dur du serveur pour le stockage des travaux pédagogiques personnels ;
- l'accès à tous les logiciels agréés par l'équipe pédagogique ainsi qu'à un accès sécurisé à internet par l'intermédiaire d'un dispositif de filtrage.

2) Conditions d'accès

Chaque utilisateur se voit attribuer un identifiant et un mot de passe strictement personnels et confidentiels qui lui permettent de se connecter au serveur informatique du lycée. Chaque utilisateur est donc responsable de l'usage qui en est fait y compris en cas de communication à des tiers. En cas d'infraction, la sanction est applicable à la personne nommée par la connexion.

B) Droits et obligations des cocontractants

1) Le lycée Paul Claudel

- S'engage à exercer une veille technique et légale rigoureuse,
- S'efforce de maintenir le service accessible en permanence dans la mesure du possible ; mais il peut interrompre cet accès pour toute raison , notamment technique, sans pouvoir être tenu responsable par l'utilisateur de quelque préjudice que ce soit.
- Puisqu'aucune surveillance, ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus n'est exercé dans le cadre de la messagerie électronique, le lycée ne pourra, de ce fait, être tenu responsable des messages échangés.
- L'établissement, soucieux de prévention, se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves, afin d'éviter l'accès aux sites illicites ou interdits aux mineurs. On pourra donc vérifier la conformité d'utilisation des services informatiques par rapport aux objectifs pédagogiques et il est important de préciser que toutes les interventions sont enregistrées.

2) L'utilisateur

Pour la bonne marche du système et la sécurité du réseau,

L'utilisateur s'engage par la présente à une utilisation rationnelle et loyale des services informatiques offerts, le réseau notamment, mais aussi la messagerie et les ressources informatiques diverses que l'on évitera, pour le bien commun, d'altérer, de saturer ou de détourner à des fins personnelles.

Tout utilisateur s'engage donc à ne pas effectuer de manière volontaire des opérations nuisibles ou dangereuses au bon fonctionnement du réseau, notamment, sans que cela soit exhaustif :

- masquer sa propre identité ou s'appropriier le mot de passe du compte d'autrui ;
- interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un système connecté ;
- développer, installer ou copier des programmes nouveaux ou destinés à contourner la sécurité, saturer ou bloquer les ressources...
- introduire des programmes nuisibles (virus, cheval de Troie, etc...) ;
- modifier sans autorisation la configuration des machines ;
- porter atteinte à l'intégrité d'un utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provoquants.

L'utilisateur s'engage enfin à informer immédiatement le personnel TICE de tout aléa, tentative de violation ou anomalie relative à l'utilisation du réseau et de ses codes personnels d'accès.

C) Sanctions

La charte Informatique complète le règlement intérieur de l'établissement (utilisation des salles par exemple, ouverture /fermeture, non introduction de produits alimentaires, etc...); le non-respect des principes et obligations relatifs à l'utilisation des outils et du réseau informatiques du lycée pourra donner lieu à une restriction ou une suppression du droit d'accès au réseau, à des sanctions disciplinaires prévues par le règlement intérieur de l'établissement, voire des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.

Pour L'établissement,

M. Le Proviseur, B. PEDOUX

L'utilisateur ou son représentant légal,

(Nom, Prénom, pour le compte de ...)